

-----  
**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE**

-----  
**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

-----  
**N° 2021-17**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Préfecture de la Haute-Savoie  
CGCD / Pôle accueil courrier

28 DEC. 2021

ARRIVÉE  
5

Séance du : 8 décembre 2021

Nombre de membre du comité de direction : 19

Nombre de membre présenté ou représenté : 10

Président de séance : Monsieur ANTOINE

Secrétaire de séance : Madame BUSSAT

Nombre de membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : (2) Messieurs, ANTOINE et AEBISCHER.

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : (2) Monsieur DE VIRY et Madame LOYAU.

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : (6) Madame BUSSAT et Messieurs DANNECKER, VINCI, MOUCHET, TANOUS, TOUTAIN.

Nombre de membres présents des socio professionnels sans pouvoir de vote : (2) Messieurs ROCAULT et BARONNET.

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : (6) Mme INCANDELA Carole Directrice, Mme RAMPON Christel Responsable service accueil/qualité, Mme RAMAULLY Sandra Responsable service communication, Mme AVICE Cindy Référente taxe de séjour, M LAURENT Jean-Marie Responsable service commercial et M CAVALIER Benjamin Assistant RH.

---

**OBJET : Modalités d'indemnisation du travail le dimanche et les jours fériés**

Considérant que dans le cadre du classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1 et de ses missions (accueil touristique, salons, évènements), les collaborateurs de l'OT sont amenés à travailler les dimanches et jours fériés,

Considérant que l'Office de Tourisme applique la réglementation de la convention collective des organismes de Tourisme,

Considérant que les jours fériés travaillés sont définis dans une délibération,

Considérant que les heures travaillées les dimanche (dans la limite de 8 dimanches par an) et jours fériés sont effectuées à la demande de la Direction,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place via une feuille de pointage,

Considérant que le traitement de l'indemnisation est différent entre les salariés de droit privé et les salariés de droit public,

Considérant les éléments suivants :

Bénéficiaires	Fonction	Échelon (CCN 3175)
	Directeur	Agent non titulaire fonction publique territoriale
	Responsable commercial	3.1 - Cadre
	Commercial	2.3 - Technicien Agent de maitrise
	Alternant Assistant commercial	1.1 - Employé
	Responsable Communication et promotion	3.1 - Cadre
	Chargé de communication digitale	2.4 – Technicien Agent de maitrise
	Chargé de relations presse et animations	2.3 – Technicien Agent de maitrise
	Alternant Assistant communication	1.1 - Employé
	Community Manager	2.3 – Technicien Agent de maitrise
	Responsable Accueil et Qualité	3.1 - Cadre
	Conseiller en séjour	2.1 - Technicien Agent de maitrise
	Conseiller en séjour	2.1 - Technicien Agent de maitrise
	Conseiller en séjour	2.3 - Technicien Agent de maitrise
	Responsable pole ressources - Assistante de direction/RH	3.1 - Cadre
	Comptable	2.3 – Technicien Agent de maitrise
	Conseiller en séjour / référent taxe séjour	2.2 - Technicien agent de maitrise
Alternant Assistant RH	1.1 - Employé	

Indemnisation	Salarié de droit privé	Salariés de droit public
		Ensemble du personnel (CDI, CDD, alternants employés à temps partiel ou complet).
Indemnisation Travail le dimanche	Païement des heures au taux horaire de 150% (c'est-à-dire une majoration de 50%) pour les heures travaillées le dimanche.	0.74 € par heure travaillées
Indemnisation Travail les jours fériés	Païement des heures au taux horaire de 200% (c'est-à-dire une majoration de 100 %) pour les heures travaillées les jours fériés, + Droit à un repos compensateur de 100% (c'est-à-dire 1 heure récupérée pour 1 heure travaillée)	

Au vu de cet exposé le Comité de direction,  
**APPROUVE** à l'unanimité les modalités d'indemnisation du travail le dimanche et les jours fériés pour le personnel mentionné de l'Office de Tourisme, présentées ci-dessus.

M. le Président de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 08 Décembre 2021  
 affiché ou notifié le 08 Décembre 2021

Préfecture de la Haute-Savoie  
 SGCD / Pôle accueil courrier

28 DEC 2021

5

Ainsi fait et délibéré en séance,  
 Pour extrait conforme.

Le président  
 Monsieur ANTOINE

